

ACADEMIE DE POITIERS - LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

ANNEXE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION, PIECES A FOURNIR, CRITERES DE DEPARTAGE ET CALENDRIER

I - Conditions d'inscription, pièces à fournir, critères de départage :

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Conditions d'ancienneté requises au 1 ^{er} janvier 2024	Dossier de candidature	Critères de départage des candidatures	Contact
Secrétaire administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)	- Adjoint administratif de l'Education nationale et de supérieur (ADJAENES) - Adjoint technique des établissements d'enseignement (ATEE) - Adjoint technique de recherche et formation (ATRF)	<u>Article 4 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :</u> ▫ Être fonctionnaire de l'Etat appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau ; ▫ Justifier neuf années de services publics ;	- Fiche individuelle de proposition <i>annexe 3</i> - Rapport d'aptitude professionnelle (RAP) <i>annexe 4</i> - Rapport d'activité (RA) <i>annexe 5</i> - Compte-rendu d'entretien professionnel (CREP)	- Dossier de candidature - Compte rendu d'entretien professionnel (CREP) - Admissibilité à un concours d'accès à un corps supérieur - Répartition femmes-hommes proportionnelle à celle des promovables - Agents exerçant déjà les fonctions du corps/exerçant ou ayant exercé des fonctions en éducation prioritaire - Adéquation entre vœux géographiques et postes vacants	saenes@ac-poitiers.fr
Attaché d'administration de l'Etat (AAE)	- Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) - Technicien de recherche et de formation (TECH RF)	<u>Article 12 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 :</u> ▫ Être fonctionnaire de l'État appartenant à un corps de catégorie B ou équivalent ; ▫ Justifier neuf années de services publics dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 (dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B) ou par celles du décret n°2010-302 du 19 mars 2010 (dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État).	IMPORTANT : - La candidature n'est pas automatique et doit faire l'objet d'un dossier de candidature - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu - Le dossier ne doit pas comprendre d'autres pièces		dipear1@ac-poitiers.fr

II - Calendrier :

Dates à respecter	Modalités	Commentaire
Au plus tard le 5 avril 2024	Envoi du dossier de candidature par voie électronique uniquement aux adresses indiquées ci-dessous : - pour un accès corps des AAE : dipear1@ac-poitiers.fr - pour un accès au corps des SAENES : saenes@ac-poitiers.fr	- L'échéance concerne uniquement les personnels affectés dans l'enseignement scolaire et les services académiques. Envoi aux services RH des EPA, EPN, EPSCP (1) selon leurs conditions pour les agents de ces établissements. - Tout dossier parvenu hors-délai ne sera pas retenu.
Au plus tard le 16 mai 2024	Envoi des dossiers de candidatures et proposition de classement par les EPA, EPN, EPSCP (1)	- La proposition de classement par l'établissement public ne préjuge pas d'une promotion et doit prendre en considération le contingent ministériel annuel et le travail de synthèse des services académiques.
A partir du 3 juin 2024	Publication des promotions	- Affichage sur l'INTRANET académique

(1) Universités de La Rochelle et de Poitiers, ISAE-ENSMA, CNED, réseau Canopé et CROUS de Poitiers